



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-111**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1212141-CC-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE n°19-037 DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATÉRIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION, A LA SOCIÉTÉ SPIE ICS

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE N°19-037 DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATÉRIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION, A LA SOCIÉTÉ SPIE ICS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2019-371 du 27 septembre 2019, vous avez autorisé la signature de l'accord-cadre n°A19-037 de **prestations de maintenance des moyens de télécommunications de l'Hôtel de Ville et de fourniture de matériels de renouvellement et d'extension** avec la société « SPIE ICS ».

L'accord-cadre a été notifié le 10 octobre 2019 et a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois fois une année.

La Ville d'Aix-en-Provence a été destinataire, de la part de la société « SPIE ICS », d'une lettre réceptionnée le 31 mars 2022 aux termes de laquelle il est indiqué que suite à une réorganisation interne, il sera procédé, avec effet au 30 avril 2022, à la fusion absorption de la société « SPIE ICS » (RCS 319 060 075) par sa filiale, la société « SPIE INFOSERVICES » (RCS 324 103 829) qui prendra pour dénomination sociale « SPIE ICS » de façon concomitante.

Dans cette situation, un avenant de transfert du marché est nécessaire.

La société « SPIE ICS » (RCS 324 103 829) s'engage à exécuter le contrat mentionné ci-avant, dans le respect des clauses et conditions prévues, et a fourni tous les justificatifs

nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert dudit contrat sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

En conséquence, en application de l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique, la totalité des droits et obligations de la société « SPIE ICS » (RCS 319 060 075) résultant du marché n° A19-037 en date du 10 octobre 2019, est transférée à la société « SPIE ICS » (RCS 324 103 829) à compter de la date de notification de l'avenant n°1 de transfert.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre n° A19-037, portant transfert dudit contrat de la société « SPIE ICS » (RCS 319 060 075) à la société « SPIE ICS » (RCS 324 103 829).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant de transfert de l'accord cadre A19-037, avec la société « SPIE ICS » (RCS 324 103 829).

DL.2022-111 - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DE L'ACCORD CADRE N°19-037 DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE MATÉRIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION, A LA SOCIÉTÉ SPIE ICS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

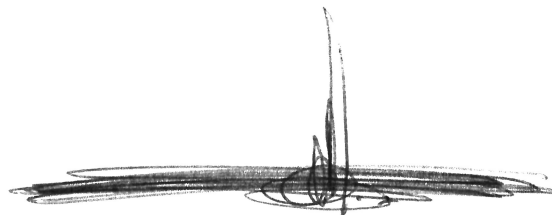
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Ressources

Direction de la commande publique

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES MOYENS DE
TELECOMMUNICATIONS DE L'HOTEL DE VILLE ET DE FOURNITURE DE
MATERIELS DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION, n°19-037 notifié
le 10/10/2019

AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE SPIE
ICS

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part, la Ville d'Aix en Provence représentée par M. Jean-Louis VINCENT, Adjoint au Maire, délégué aux Marché Publics, à la Commande publique et à l'optimisation de l'achat, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur par délibération n°.....

Et d'autre part, la société SPIE ICS représentée par Monsieur BARDEL Antoine, Directeur Département, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 324 103 829 et domiciliée 148 avenue Pierre Brossolette, CS 20032, 92247, Malakoff Cedex.

Exposé des motifs

La société « SPIE ICS» (RCS 319 060 075) a fait savoir par courrier réceptionné le 30 mars 2022 que suite à une restructuration interne, elle était absorbée par sa filiale « SPIE infoservices » (RCS 324 103 829) laquelle prendra le nom « SPIE ICS » (RCS 324 103 829). Ainsi, le contrat devait être transféré à la société SPIE ICS à compter du 30 avril 2022.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et fournies par la société SPIE ICS les conditions du transfert du marché sont remplies.

Cette dernière s'engage à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et financières.

En conséquence, en application de l'article R2194-6 2° du Code de la commande publique, lequel dispose que « Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. ».

Les parties conviennent que :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de transférer la totalité des droits et obligations de la société SPIE ICS (RCS 319 060 075) résultant de l'accord cadre n° A18-037 à la nouvelle société SPIE ICS (RCS 324 103 829).

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Nom commercial et dénomination sociale : la société SPIE ICS

Adresse :

Siege social : 148 avenue Pierre Brossolette, CS 20032, 92247, Malakoff Cedex.

Département Méditerranée : Parc d'Activité Saumaty Séon – 55, avenue André Roussin –
13016 Marseille

Courriel :

Numéro SIRET 324 103 829 XXXXX.

Numéro SIRET de facturation (à compléter même si identique) : 324 103 829 XXXXX

Code APE : 6202a

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 48 319060075

ARTICLE 3 – PAIEMENT

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché susvisé, désigné à l'article 1, seront versées à la société SPIE ICS au crédit du compte dont le RIB est annexé.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché A19-037, désigné à l'article 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour la société SPIE ICS	Pour la Ville d'Aix en Provence
Fait à Le	Fait à Aix en Provence, Le
	Le représentant du pouvoir adjudicateur, Jean-Louis Vincent Adjoint au Maire, délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat